



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

CENTRE



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'ORLÉANS

Journée d'information et de formation des commissaires enquêteurs du 23 novembre 2011

Inscription sur la liste d'aptitude et désignation des commissaires enquêteurs : les évolutions

Plan de l'exposé

1. La commission chargée de l'établissement des listes d'aptitude
2. L'inscription sur la liste d'aptitude
3. La désignation des commissaires enquêteurs
4. L'indemnisation

Les textes

- La loi ENE du 12 juillet 2010 – article 236 : modifiant les articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement
- Le décret du 4 octobre 2011, paru le 6 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
- Le décret sur la réforme des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude : modification de la composition

AVANT :

- Présidée par le Président du TA
- 1 représentant du Préfet
- 4 représentants services Etat : DDE, DIREN, DDAF, DRIRE
- 1 maire
- 1 conseiller général
- 2 personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement

APRES :

à compter du 1er janvier 2012

- Présidée par le Président du TA
- 4 représentants de l'Etat dont DDT et DREAL, désignés par le Préfet
- 1 maire
- 1 conseiller général
- 2 personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement
- 1 personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de CE (désignée par le Préfet de dpt après avis du DREAL) avec voix consultative

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude : fonctionnement et secrétariat

AVANT

- Membres désignés pour 3 ans, renouvelable
- Art D. 123-35 et D.123-36 : définit modalités de convocation, de quorum et de suppléance ou remplacement
- Secrétariat assuré par les services de la Préfecture

APRES (à compter du 1er janvier 2012)

- Idem
- Art D. 123-36 : Fonctionnement régi par les **articles 3 à 14 du décret du 8 juin 2006** (commissions adm à caractère consultatif) : apporte des précisions
- Secrétariat assuré par le **service de l'Etat désigné par le Préfet**

L'inscription sur la liste d'aptitude

- Principale évolution : la réinscription doit être demandée tous les 4 ans
 - La demande d'inscription ou de réinscription est adressée avant le 1er septembre de l'année précédent l'année de validité de la liste avec toutes les pièces justificatives

L'inscription sur la liste d'aptitude

- Date de validité de l'inscription sur une liste d'aptitude :
 - 31 décembre 2011 pour les CE inscrits avant le 1er janvier 2000 (**par dérogation les demandes pouvaient être adressées jusqu'au 31 octobre 2011**)
 - 31 décembre 2012 pour les CE inscrits entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2004
 - 31 décembre 2013 pour les CE inscrits entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2008
 - 31 décembre 2014 pour les CE inscrits entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2010

L'inscription sur la liste d'aptitude

- Demande assortie des éléments utiles, notamment :
 - Titres ou diplômes, travaux scientifiques, techniques et professionnels, activités exercées ou fonctions occupées **dans un cadre professionnel ou associatif**
 - Indication sur la disponibilité, les moyens matériels de travail notamment véhicule et **moyens bureautiques et informatiques**
 - **Pour les demande de réinscription : formations suivies**
- Inscription sur la liste du département de résidence
- Révision annuelle de la liste notamment pour vérification des conditions requises

L'inscription sur la liste d'aptitude

- Inscription fondée notamment sur la compétence, l'expérience du candidat, « parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité, diligence »
- Radiation possible à tout moment sur décision motivée, en cas de manquement à ses obligations

La désignation des commissaires enquêteurs

- Le CE ne doit pas être « intéressé » au projet plan ou programme soumis à l'enquête
 - signature d'une déclaration sur l'honneur avant la désignation
 - Le manquement à cette règle constitue un motif de radiation de la liste d'aptitude
- La demande de désignation du CE est adressée au Président du TA, par l'autorité compétente pour ouvrir ou organiser l'enquête. Elle précise l'objet de l'enquête et la période proposée et comprend la note de présentation non technique exigée dans le dossier d'enquête

La désignation des commissaires enquêteurs

- Le CE (ou la commission d'enquête) est désigné dans les 15 jours.
 - La désignation de suppléant(s) devient systématique : il intervient dans l'enquête uniquement en cas de défaillance du titulaire
 - Une copie du dossier complet est adressée au titulaire et suppléant dès désignation (+ format numérique si disponible)

L'indemnisation des commissaires enquêteurs

- Les modifications portent sur :
 - Le versement systématique d'une provision sur le fonds d'indemnisation par la personne responsable du projet, plan ou programme (remplace le terme maître d'ouvrage)
 - La demande de versement d'une allocation provisionnelle peut être adressée par le CE au début, en cours ou après dépôt du rapport d'enquête

L'indemnisation des commissaires enquêteurs

- Pour les commissions d'enquête : la présentation par son président du nombre d'heures consacrées à l'enquête et des frais engagés par chacun des membres, en fonction du travail effectivement réalisé.
- La modification des voies et délais de recours :
 - Recours administratif dans les 15 jours auprès du Président du TA = préalable obligatoire
 - Puis recours contentieux si rejet (absence de décision dans les 15 jours = rejet)